

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2007/2039(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2006: budget général CE, Conseil		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		27/03/2007
		IND/DEM LUNDGREN Nils	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2847	Date 12/02/2008
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
01/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0096/2008	
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0135/2008	Résumé
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2039(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/53935

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2007)1055	30/03/2007	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0005/2008 JO C 273 15.11.2007, p. 0001	15/11/2007	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE400.415	05/02/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE402.767	07/03/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0096/2008	01/04/2008	EP	

Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0135/2008	22/04/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)3169	28/05/2008	EC	

Acte final

[Budget 2009/186](#)

[JO L 088 31.03.2009, p. 0019](#) Résumé

Décharge 2006: budget général CE, Conseil

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2006 - Autres institutions : section II ? Conseil.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Conseil pour 2006 et présente une analyse de sa gestion financière.

Synthèse chiffrée: les chiffres mentionnés ci-après sont tirés des Comptes annuels provisoires de l'exercice 2006 relatifs au Conseil. Ces montants peuvent avoir subis des modifications après consolidation.

- Crédits autorisés de l'exercice 2006: 591.752.953 EUR ;
- Crédits engagés à hauteur de : 558.172.930 EUR soit un pourcentage d'utilisation de 94,3% du budget ;
- Crédits annulés : 33.580.023 EUR ;
- Crédits reportés de 2006 à 2007 : 91.209.024 EUR (16,3% des crédits de 2006) ;
- Crédits reportés de 2005 à 2006 : 110.161.780 EUR (taux d'utilisation des crédits de 91,8%).

Grands axes des dépenses de l'année 2006 : l'exécution budgétaire du Conseil est maquée par une importante différence entre les prévisions budgétaires et l'exécution de ce budget, entraînant une annulation de crédits de l'ordre 33,6 Mios EUR. Cette différence s'explique par plusieurs causes :

- le niveau bas (en moyenne 86%) du taux d'occupation du tableau des effectifs,
- le succès du nouveau système des enveloppes pour l'interprétation ainsi que le manque d'interprètes dans les nouvelles langues (problème de recrutement),
- l'écart entre les enveloppes octroyées pour les frais de voyages des délégués et les dépenses dûment déclarées,
- la production des pages au Journal Officiel de l'UE plus réduite que prévu,
- le retard du projet SESAME (Titre III du budget).

L'année budgétaire a également été marquée par l'évolution des activités du Conseil. En termes nets, cette activité a évolué comme suit :

- nombre de Sommets européens : 3 en 2006 (comme en 2005) ;
- nombre de conseils : 76 en 2006 (contre 80 en 2005) ;
- nombre de réunions du COREPER : 120 (contre 123 en 2005),
- nombre de réunions des groupes de travail : 4.037 (contre 3.918 en 2005).
- nombre d'actes législatifs publiés au JO : 1.317 actes en 2006 (contre 1.056 en 2005).

Les autres points clés de l'exécution budgétaire du Conseil peuvent se résumer comme suit :

Titre I (Dépenses de personnel) : ce titre budgétaire est principalement marqué par le faible taux d'exécution des crédits inscrits au chapitre 1100 « Traitements de base » : un budget de 212 Mios EUR avait été inscrit pour ce poste mais un montant de quelque 20 Mios EUR a été redéployé sur d'autres lignes. L'économie significative réalisée est principalement due aux difficultés de recrutement en raison du nombre réduit de lauréats aux divers concours de la fonction publique européenne. La sous-occupation du tableau des effectifs (14% en moyenne) sur l'année a induit une sous-exécution moyenne d'environ 15 Mios EUR. Les crédits non-utilisés ont été transférés vers des lignes de la même catégorie de dépenses.

Ce titre budgétaire a également été marqué par le faible taux d'exécution du poste « Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent » et des dépenses de couverture sociale pour les mêmes raisons que ci-avant décrites. Les montants excédentaires de ces postes ont été redéployés sur d'autres lignes budgétaires ou annulés.

Le titre a également été marqué par le renforcement de la ligne « autres agents » (+350.000 EUR).

Titre II (Dépenses de fonctionnement) : le titre II du budget du Conseil a principalement été marqué par la non-utilisation intégrale du poste 2001 « redevances emphytéotiques » (soit 14,4 Mios EUR). Ce montant a été entièrement utilisé pour renforcer la ligne « Acquisition de biens immobiliers » pour permettre l'acquisition totale du bâtiment LEX (poste 2002). Cette ligne 2002 était dotée au départ d'un « p.m. ». Un renforcement de 84,31 Mios EUR a été nécessaire pour assurer l'acquisition du bâtiment LEX et de la crèche du Conseil, via divers transferts de crédits. Une part importante de ce montant (environ 35 Mios EUR) a été reportée à 2007.

Le poste 2003 (« Aménagement des locaux ») a également été renforcé (+540.000 EUR) pour procéder à des travaux dans le bâtiment LEX. Une partie du budget de travaux de sécurisation des bâtiments et de surveillance des immeubles a été redéployé.

Le titre a également été marqué par le renforcement du budget prévu pour l'acquisition de matériel informatique (poste 2100) : un budget de 7,2 Mios EUR était initialement prévu, renforcé par un budget supplémentaire de 4,2 Mios EUR. Toutefois 9 Mios EUR ont été reportés à 2007 sur les 11,4 Mios finalement disponibles. Les postes 2101 (prestations externes pour la réalisation de systèmes informatiques) et 211 (Mobilier) ont appliqué le même schéma (renforcement du budget et report d'une partie des crédits sur 2007).

En ce qui concerne le chapitre 22 « dépenses de fonctionnement », on notera un important différentiel entre les montants prévus et les dépenses effectives. Ceci s'explique comme suit :

- frais de voyage : un budget global de 30,8 Mios EUR était disponible ; l'économie résultant de la sous-exécution des enveloppes attribuées aux États membres pour les frais de voyages des délégués en 2005 a permis de renforcer les crédits de cette ligne en 2006 à hauteur de 673.000 EUR ;
- frais d'interprétation : un budget de 72 Mios EUR était prévu pour ce poste ; sur base de la sous-exécution chronique de ce poste pour les enveloppes prévues pour les interprétations sur demande ou l'interprétation générale, quelque 26,5 Mios EUR ont pu être récupérés pour des virements de crédits sur d'autres lignes ;
- Journal Officiel : ce poste a été marqué par une production totale de pages du JO substantiellement inférieure aux chiffres initialement prévus, induisant une économie de 2,8 Mios EUR utilisés sur d'autres lignes budgétaires.

Titre III (Dépenses résultant de l'exercice de missions spécifiques de l'institution) : ce titre budgétaire a été marqué par :

- la sous-exécution des crédits du poste 3001 (« Indemnités des experts PESC/PESD détachés »),
- le renforcement du poste 3010 (« Missions ») pour faire face à l'accroissement des missions de ce type,
- le renforcement du poste 3101 (« Aménagement de locaux »),
- la sous-exécution du poste 3102 (« Travaux de sécurisation ») : une part seulement des travaux prévus pour ce poste a été effectuée,
- le renforcement du poste 3112 (« Surveillance des immeubles ») : l'objectif était de renforcer la sécurisation de l'immeuble de Kortenberg 150/158.

Enfin, ce titre a également été caractérisé par le redéploiement à hauteur de 18,6 Mios EUR (sur les 33 Mios EUR prévus) des dépenses liées au projet SESAME, à nouveau en retard comme en 2005 (voir [DEC/2006/2072](#)). Ces montants ont été redéployés sur d'autres lignes budgétaires ou annulés.

Le Titre 10 (5 Mios EUR - Réserves pour imprévus) a intégralement été reversé par virement de ramassage pour participer à l'acquisition du bâtiment LEX.

Décharge 2006: budget général CE, Conseil

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de M. Nils LUNDGREN (ID, SE) recommandant au Parlement de donner décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006.

La commission parlementaire rappelle tout d'abord les crédits dont disposait le Conseil pour assurer son fonctionnement en 2006 : 626.102.378,31 EUR en crédits d'engagements (contre 586.182.640,52 EUR en 2005) avec un taux d'exécution de 91,79% (contre 96,69% en 2005).

Les députés regrettent qu'à l'inverse des autres institutions, le Conseil ne remette pas de rapport annuel d'activité au Parlement européen, invoquant le Gentlemen's Agreement de 1970. Ils invitent dès lors le Conseil à revenir sur cette approche afin de rendre davantage de comptes à la population et aux contribuables européens. Les députés indiquent que ce Gentlemen's Agreement prévoit, en ce qui concerne la section I du budget (Parlement européen), que "le Conseil s'engage à ne pas modifier l'état prévisionnel des dépenses du Parlement européen. Cet engagement ne vaut que pour autant que cet état prévisionnel ne porte atteinte aux dispositions communautaires, notamment en ce qui concerne le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents ainsi que le siège des institutions". Or, pour les députés, cet accord devrait être revu, vu son âge et les importantes divergences entre son libellé et le sens ou l'interprétation qu'on lui donne. En tout état de cause, les députés estiment que « rien ne s'oppose à ce que le Conseil soit soumis à la procédure de décharge normale au même titre que les autres institutions ».

Passations des marchés : la commission parlementaire attire l'attention sur le fait que la Cour des comptes a mis en lumière des déficiences en matière de passation des marchés. Le Conseil aurait ainsi prolongé un contrat de fourniture de services de télécommunication pour des réunions du Conseil, sans justifier cette prorogation de manière adéquate. Les députés estiment que le Conseil aurait dû appliquer la procédure ouverte de passation de marchés avant l'expiration du contrat, même s'ils se disent conscients du caractère exceptionnel de cette prolongation (les services administratifs du Secrétariat du Conseil étaient à l'époque totalement concentrés sur un projet lié à l'occupation du nouveau bâtiment LEX du Conseil). Mais, les députés soulignent que ce contrat a, de nouveau, été prolongé en 2007 sans appel d'offres préalable et que c'est seulement en juillet 2008 que la procédure de marché devrait aboutir.

Parallèlement, les députés saluent le fait que les nouvelles règles internes du Secrétariat général du Conseil en matière de frais de logement en mission, soient entrées en vigueur le 1^{er} juin 2007 (soit plus tôt qu'initialement prévu), suite aux observations de la Cour. Ils se réjouissent également de la mise en place d'une task force sur la réforme du système de remboursement des frais de voyage des représentants du Conseil.

PESC : en ce qui concerne la Politique européenne et de sécurité commune, les députés demandent la transparence maximale dans ce domaine politique et invitent le Conseil à veiller à ce que, conformément à l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, aucune dépense opérationnelle dans le domaine de la PESC ne figure dans le budget du Conseil. Ils prient le Conseil d'indiquer la nature exacte des dépenses, point par point sous le titre 3 ("Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de ses missions spécifiques") de son budget, afin de permettre au Parlement de s'assurer du respect de l'accord interinstitutionnel dans ce domaine. Le Parlement pourrait se réserver le droit de prendre des mesures éventuelles en cas de violation de l'accord.

Enfin, les députés demandent au Conseil de fournir au Parlement une évaluation ex post des missions individuelles dans le domaine de la politique européenne de sécurité et de défense et des actions des représentants spéciaux de l'UE.

Décharge 2006: budget général CE, Conseil

OBJECTIF : octroi de la décharge au Conseil pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/186/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union

européenne pour l'exercice 2006 (Section II ? Conseil).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter à l'avis du Parlement du 22 avril 2008).

Décharge 2006: budget général CE, Conseil

Le Parlement européen a adopté par 605 voix pour, 46 contre et 10 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette institution.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 628 voix pour, 44 contre et 12 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Nils LUNDGREN (ID, SE) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

La résolution rappelle les crédits dont disposait le Conseil pour assurer son fonctionnement en 2006 : 626.102.378,31 EUR en crédits d'engagements (contre 586.182.640,52 EUR en 2005) avec un taux d'exécution de 91,79% (contre 96,69% en 2005).

Le Parlement regrette qu'à l'inverse des autres institutions, le Conseil ne remette pas de rapport annuel d'activité au Parlement européen, invoquant le Gentlemen's Agreement de 1970. Il invite dès lors Conseil à remédier à cette situation afin de rendre davantage de comptes à la population et aux contribuables européens. Pour rappel, le Gentlemen's Agreement prévoit que le Conseil s'engage à ne pas modifier l'état prévisionnel des dépenses du Parlement européen à condition que ce budget ne porte pas atteinte au statut des fonctionnaires, ni au siège des institutions. Or, pour le Parlement, cet accord vieillit et devrait être revu, vu les importantes divergences entre le libellé et le sens ou l'interprétation qu'on lui donne. En tout état de cause, le Parlement estime que rien ne s'oppose à ce que le Conseil soit soumis à la procédure de décharge normale au même titre que les autres institutions.

Le Parlement fait ensuite une série d'autres observations qui peuvent se résumer comme suit :

- passations des marchés : le Parlement attire l'attention sur le fait que la Cour des comptes ait mis en lumière des déficiences en matière de passation des marchés. Le Conseil aurait ainsi prolongé un contrat de fourniture de services de télécommunications pour des réunions du Conseil, sans justifier cette prorogation de manière adéquate. Il estime que le Conseil aurait dû appliquer la procédure ouverte de passation de marchés avant l'expiration du contrat, même s'il est conscient du caractère exceptionnel de cette prolongation. Le Parlement attend maintenant que cette procédure soit clôturée pour juillet 2008. Parallèlement, le Parlement salue le fait que les nouvelles règles internes du Secrétariat général du Conseil en matière de frais de logement en mission, soient entrées en vigueur le 1^{er} juin 2007 (soit plus tôt qu'initialement prévu), suite aux observations de la Cour. Il se réjouit également de la mise en place d'une Task force sur la réforme du système de remboursement des frais de voyage des représentants du Conseil ;
- PESC : en ce qui concerne la Politique européenne et de sécurité commune, le Parlement demande la transparence maximale dans ce domaine politique et invite le Conseil à veiller à ce que, conformément à l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, aucune dépense opérationnelle dans le domaine de la PESC ne figure dans le budget du Conseil. Il prie le Conseil d'indiquer la nature exacte des dépenses, point par point sous le titre 3 ("Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de ses missions spécifiques") de son budget, afin de permettre au Parlement de s'assurer du respect de l'accord interinstitutionnel. Le Parlement pourrait notamment se réserver le droit de prendre des mesures éventuelles en cas de violation de l'accord. Enfin, le Parlement demande au Conseil de fournir au Parlement une évaluation ex post des missions individuelles dans le domaine de la politique européenne de sécurité et de défense et des actions des représentants spéciaux de l'UE.